

## Contribution des Adhérents

( depuis le 5/03/2012)

	CAPITAL INITIAL			CONTRIBUTION ANNUELLE
	Contribution au capital initial du GCS			Participation annuelle aux charges de fonctionnement
	Capital initial	Valeur de la part	Contribution au capital	Adhésion calculée sur la base de l'année pleine 2012
<b>SECTEUR SANITAIRE ( Collèges 1, 2 et 3)</b>				
Acteurs dont l'activité principale relève du champ sanitaire				
<b>MCO (1)</b>				
<i>(1) Activité = 100% des séjours HC+ 25% des séjours ambulatoires + 10% des séances</i>				
> 45.000	500	1 €	500 €	5 000 €
20.000 / 45.000	400	1 €	400 €	4 000 €
10.000 / 20.000	300	1 €	300 €	3 000 €
5.000 / 10.000	200	1 €	200 €	2 000 €
<5.000	100	1 €	100 €	1 000 €
<b>SSR (2)</b>				
<i>(2) Activité= 100% des journées</i>				
>30.000	200	1 €	200 €	2 000 €
<30.000	100	1 €	100 €	1 000 €
<b>PSYCHIATRIE</b>	100	1 €	100 €	1 000 €
<b>HAD</b>	150	1 €	150 €	1 500 €
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL ( Collèges 4, 5 et 6)</b>				
Acteurs dont l'activité principale relève du champ médico-social				
<b>PA + PH</b>				
> 250 places	100	1 €	100 €	1 000 €
250 -130	75	1 €	75 €	750 €
90 - 130	50	1 €	50 €	500 €
< 90 places	20	1 €	20 €	200 €
Services	15	1 €	15 €	150 €
<b>SECTEUR LIBERAL ( Collège 7)</b>				
<b>URPS</b>	100	1 €	100 €	100 €
<b>AUTRES ACTEURS DE SANTE ( Collège 8)</b>				
Réseaux de santé et autres organismes autorisés par l'ARS Pays de la Loire				
<b>Réseau de santé</b>	100	1 €	100 €	100 €
<b>Plateau technique de ville</b>	100	1 €	100 €	100 €
<b>Association, GIE, ...</b>	100	1 €	100 €	100 €

### Remarques :

1/ L'adhésion au GCS est établie par structure juridique.

2/ Le classement d'un acteur dans un collège est défini au regard de son activité principale (ex. un établissement public de 15 lits de médecine et 120 lits d'EHPAD sera inscrit dans le collège 4).

3/ L'adhésion d'un acteur est définie au regard de son activité principale (ex. l'adhésion annuelle d'un établissement de 15 lits de médecine et 120 lits d'EHPAD sera de 500 € - calcul sur la seule base des lits EHPAD)